

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors de sa séance ordinaire du 8 septembre 2026 à 18 h 30, le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a édicté les ordonnances suivantes :

A – Ordonnances relatives aux événements prévus dans le Tableau des événements sur le domaine public 2026 (partie 8) :

1. Ordonnance ORD2726-045 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2026 (partie 8) (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20).
2. Ordonnance ORD2726-046 permettant la fermeture de rues ou des entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2026 (partie 8) (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, (8)).
3. Ordonnance ORD2726-047 permettant la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente des articles reliés aux événements dans des kiosques aménagés à cet effet et selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2026 (partie 8) (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8).
4. Ordonnance ORD2726-048 permettant l'affichage selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2026 (partie 8) (*Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275), art. 516).

B – Ordonnances relatives au circulation et stationnement :

1. Ordonnance ORD2726-049 permettant la relocalisation de postes d'attente de taxis aux emplacements suivants : sur le côté est de la rue Moreau, au sud de la rue Hochelaga (23-180 | Métro Préfontaine), sur le côté nord de l'avenue Pierre-De Coubertin, entre les avenues De La Salle et Letourneux (23-183 | Métro Pie-IX), sur le côté sud de l'avenue Pierre-De Coubertin, entre l'avenue Leclair et la rue Théodore (23-186 | Métro Viau), ainsi que sur le côté ouest de l'avenue Valois, au nord de la rue Ontario Est (23-910 | Valois / Ontario) (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3).
2. Ordonnance ORD2726-050 permettant la relocalisation d'une zone de stationnement limité à 15 minutes sur le côté nord de l'avenue Pierre-De Coubertin, sur une distance d'environ 40 mètres à l'est de l'avenue Letourneux, ainsi que l'aménagement d'une zone de stationnement limité à 15 minutes sur le côté nord de l'avenue Pierre-De Coubertin, entre les rues Sicard et Leclair (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C 4.1, art. 3 (4)).

Les ordonnances mentionnées ci-dessus peuvent être consultées à la mairie de l'arrondissement située au 5100, rue Sherbrooke Est, 8^e étage, durant les heures normales d'ouverture ou en faisant une demande par courriel à l'adresse suivante : MHM_Grefe-consultation@montreal.ca

FAIT À MONTRÉAL, CE 14^E JOUR DE SEPTEMBRE 2026.

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Olga Sacaliuc